

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 juin 2006

---

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
Mme Briot-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 40 de cet article :

« Un décret fixe le nombre des membres de chaque conseil régional, compte tenu... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de modifier la rédaction de cet alinéa, par cohérence avec la suppression par la commission de la possibilité de créer des conseils interrégionaux de l'ordre des infirmiers, initialement prévue par la proposition de loi.